

ville de
VENISSIEUX

COMMUNE DE VENISSIEUX

DECISION DU MAIRE DE RECOURIR A UNE SOLUTION CARTE ACHAT

OBJET : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire par délibération 2020/40 en date du 11 juillet 2020, et en particulier le point 4° ;

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Considérant que la solution carte achat permettra d'effectuer des achats de faible montant dans un périmètre d'achat défini, en introduisant davantage de souplesse que le paiement par mandat administratif ;

Le Maire de Venissieux

DECIDE :

Article 1

De doter la commune de VENISSIEUX d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 2

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de VENISSIEUX les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de VENISSIEUX procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de VENISSIEUX 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000€ pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de VENISSIEUX dans un délai de 48 heures.

Décision du Maire de recourir à une solution carte Achat

Article 4

La collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

L'abonnement annuel aux outils de gestion à distance est offert.

La cotisation annuelle est fixée à 300 € par carte achat.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,60 %.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de son affichage.

A Vénissieux, le
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Michèle PICARD

